



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2021_13

**Interdiction de circuler sur la route communale n°1
à Froidefontaine, pendant des travaux**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par l'entreprise BUGADA ,39300 CHAMPAGNOLE, représentée par M. Damien CARON ;

Considérant que l'entreprise BUGADA effectue des travaux pour réaliser un réseau d'eaux usées, et considérant la nécessité d'implanter un engin de levage dans l'emprise du domaine public , il est nécessaire de fermer à la circulation la voie communale n° 1 à Froidefontaine, dans les deux sens, sauf pour les riverains, notamment le GAEC des Gentianes, afin d'assurer le bon déroulement des travaux qui doivent avoir lieu à partir du 01 mars pour une durée de 180 jours calendaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 01 mars et pour une durée de 180 jours calendaires, en raison de travaux pour réaliser un réseau d'eaux usées, la circulation de tous véhicules roulants sera fermée dans les deux sens, à l'exception des riverains (GAEC des Gentianes)

Article 2 : La signalisation adaptée sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise BUGADA aux 2 extrémités de la route communale n°1.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 1^{er} mars 2021

Le Maire,

Florent SERRETTE

